

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-34x-00957 Référence de la demande : n°2020-00957-011-002

Dénomination du projet : Capture, transport, relâcher ou détention d'espèces animales protégées

Lieu des opérations : -Départements : Loire-Atlantique Vendée Maine-et-Loire Mayenne Sarthe

Bénéficiaire : Muséum d'histoire naturelle Nantes

MOTIVATION ou CONDITIONS

Description du projet

Sur demande de différents services (Douane, OFB, Police municipale et nationale, DDPP, SDIS 44 et 85, Centre de soin de la faune sauvage) le Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes (MHN) a déposé une demande de dérogation de capture ou enlèvement, ainsi que de transport et de relâchés ou de détention de spécimens d'espèces animales protégées : Eumyde lépreuse, Vipère d'Orsini, Pélodate brun, Crapaud vert et Grenouille des champs, espèces non présentes naturellement en Pays de la Loire, qui peuvent être confiées au MHN suite à des saisies ou des captures sur la voie publique.

Conditions de la dérogation demandée

Il s'agit en fait de la reconduction de l'autorisation accordée par arrêté du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 6 juin 2019 valable jusqu'au 31 décembre 2020, dont il s'agit de reprendre les dispositions, exceptées :

- la mention de l'ONCFS à remplacer par l'OFB ;
- la durée portée à 3 ans pour simplification administrative ;
- l'extension de la dérogation aux Pays de la Loire ;
- les animaux ne seront en aucun cas capturés intentionnellement pour le seul but d'élevage du MHN, seuls étant conservés ceux qui ne pourraient être relâchés pour des raisons administratives (aire de répartition) ou dont l'état sanitaire implique de les conserver en captivité ;
- ces animaux pourront être présents dans des vivariums du MHN présentés au public pour des besoins d'éducation à l'environnement dans les conditions administratives requises ;
- la remise d'un rapport d'activité annuel à la DREAL des Pays de la Loire et aux DDT (M) des départements concernés par ces captures et transport (notamment la Vendée).

Le CNPN accorde un avis favorable aux conditions ci-dessus énumérées pour la reconduction après modifications de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 pour trois ans.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 19 février 2021

Signature :

